

DRDNC
Direction Régionale
des Douanes et Droits Indirects

Nouméa, le . 3 OCT. 2011

1, rue de la République
98 845 Nouméa Cedex
Tél. 26 53 00 – Fax. 27 64 97
Courriel : douanes.nc@offratel.nc
Site Internet : www.douane.gouv.nc

AVIS

AUX OPÉRATEURS

SYDONIA

Réf. : 002796

Affaire suivie par Jeannine Carié
Service général

OBJET : SYDONIA - GESTION AUTOMATISÉE DES GARANTIES.

Messieurs les opérateurs sont informés de la mise en place de la gestion automatisée des garanties (crédit opérations diverses (COD) et garantie d'entrepôts (ENT)) **à compter du 15 novembre 2011.**

Actuellement, les DAU faisant référence à une caution, au titre des soumissions D48 ou de l'admission temporaire sont systématiquement placés en contrôle et le service des douane impute et libère manuellement la garantie au coup par coup.

L'automatisation de l'imputation et de la libération des garanties dans Sydonia vise d'une part, à fiabiliser et sécuriser leur gestion et, d'autre part, à réduire sensiblement le nombre de DAU sélectionnés en contrôle. Elle a également pour objectif de fluidifier les formalités en réduisant le temps de traitement des déclarations concernées.

Dans ces conditions, si l'opération n'est pas sélectionnée pour un autre motif de contrôle, l'opérateur obtiendra automatiquement le « bon à enlever » dès lors que le solde disponible de la garantie sollicitée est suffisant pour couvrir l'opération de dédouanement. Il disposera également, en temps réel, des informations relatives au niveau d'utilisation de sa caution et du disponible restant à utiliser via Asyreport.

A – PRINCIPE DE LA NOUVELLE FONCTIONNALITÉ

1° L'imputation et la libération du COD pour les admissions temporaires sont générées par l'utilisation simultanée :

- du numéro de COD dans la rubrique 4 du DAU ;
- du code 1 pour COD de la rubrique 13 du DAU ;
- des régimes douaniers (placement/sortie du régime suspensif) de la rubrique 37 du DAU.

Au placement, Sydonia calcule la liquidation des droits et, en fonction du régime douanier, impute le compte COD du montant obtenu. A l'apurement, Sydonia calcule les droits à libérer en fonction du régime douanier, ré-alimente le compte COD en conséquence et, en tant que de besoin, effectue la liquidation des droits exigibles (prorata temporis par exemple). L'apurement partiel de l'admission temporaire est libératoire de la caution, à due concurrence.

Pour les régimes étendus 3155/3156/4055/4056, le montant de la garantie à libérer doit être saisi dans la rubrique 44j par le déclarant.

2° L'imputation et la libération du COD pour soumission cautionnées (D48) sont générées par l'utilisation simultanée :

- du numéro de COD rendu obligatoire dans la rubrique 4 du DAU ;
- du code **1** pour COD de la rubrique 13 du DAU ;
- du code **D48** dans la rubrique 28a du DAU ;
- du code motif du D48, présentés au titre B ci-après, dans la rubrique 28c du DAU ;
- du montant à garantir dans la rubrique 28d du DAU.

Au placement, Sydonia impute le compte COD à hauteur du montant saisi par le déclarant. L'apurement se fait par une contre-écriture effectuée par le service des douanes pour remplacer le code du motif « imputation » déclaré par le code du motif « libération ». Cette action ré-alimentera automatiquement le compte COD du montant initial de la garantie. En cas d'apurement partiel, le montant initialement déclaré dans la rubrique 28d sera modifié en conséquence par la douane.

3° L'imputation et la libération des comptes d'entrepôts sont générées par l'utilisation simultanée :

- des régimes douaniers (placement/sortie du régime suspensif) de la rubrique 37 du DAU ;
- du numéro d'identification de l'entrepôt de la rubrique 49 (Nxxx) du DAU.

Au placement, Sydonia calcule la liquidation des droits en fonction du régime et impute le montant obtenu sur le compte d'entrepôt mentionné dans la rubrique 49. A l'apurement, Sydonia ré-alimente le compte d'entrepôt à hauteur du montant saisi par le déclarant dans la rubrique 44j. L'apurement partiel de l'entrepôt est libératoire de la caution à due concurrence.

B - DAU et CODIFICATION

La nouvelle fonctionnalité utilise des codes identifiant les différents types de garantie, ainsi que des rubriques jusqu'alors non utilisées par Sydonia et désormais ouvertes à la saisie.

Rubrique 4 : la rubrique, précédemment non utilisée, est désormais en saisie facultative ; elle doit être servie lorsque l'opérateur sollicite un régime d'admission temporaire (placement ou apurement) OU une soumission cautionnée D48. Le code à mentionner est le numéro de caution attribué par la douane pour le crédit opérations diverses (COD).

Rubrique 13 : la rubrique obligatoirement saisie à l'importation, est facultative à l'exportation :

0	Pas de soumission cautionnée
1	COD
2	Caution individuelle
3	Consignation

Rubrique 28 : la rubrique est composé de 4 sous-rubriques, dont la 28b est sans changement :

- la sous-rubrique 28a, précédemment non utilisée, est désormais en saisie facultative ; elle doit être servie lorsque l'opérateur sollicite une soumission cautionnée D48. Le code à mentionner est le code banque **D48**, code distinctif et unique créé à cet effet ;

- la sous-rubrique 28c, précédemment non utilisée, est désormais en saisie facultative ; elle doit être servie lorsque l'opérateur sollicite une soumission cautionnée pour préciser le motif du D48. Le code imputation du COD à mentionner est donc déterminé en fonction du motif. Les codes libération (totale ou partielle) sont réservés aux actions du service des douanes :

DOCUMENTS SOUMISSIONNES	CODES IMPUTATION DU COD	CODES LIBÉRATION TOTALE DU COD	CODES LIBÉRATION PARTIELLE DU COD
EUR1 / CERTIFICAT ORIGINE / DOF	004-11	004-21	004-31
FACTURES	004-12	004-22	004-32
ATTESTATIONS D'EXONÉRATION SOUMISES A VISA PRÉALABLE	004-13	004-23	004-33
<i>Réservé au service des douanes</i>	004-14	004-24	004-34
JUSTIFICATIFS D'EXPORTATION (ÉCHANGE STANDARD)	126-15	126-25	126-35

- la sous-rubrique 28d, précédemment non utilisée, est désormais en saisie facultative ; elle doit être servie lorsque l'opérateur sollicite une soumission cautionnée pour déclarer le montant des taxes à garantir.

Lorsque le DAU porte plusieurs motifs de soumission, le code à porter dans la rubrique 28c sera celui correspondant au montant de la garantie le plus élevé. Dans ce cas, la rubrique 28d mentionnera la somme des garanties à imputer. Les motifs et montants engagés pour chacun d'eux seront détaillés sur le formulaire D48 présenté à l'appui du DAU.

Rubrique 44 : la rubrique 44 est composée de 10 sous-rubriques, dont les rubriques 44a à 44i sont sans changement :

- la sous-rubrique 44j, précédemment libre est désormais utilisée pour déclarer le montant de la garantie à libérer en sortie d'entrepôt. Cette rubrique est également servie dans le cas d'apurement d'admission temporaire, lorsque le régime étendu relève des 55 et 56.

La mise en place de cette nouvelle fonctionnalité n'entraîne pas la création d'un nouveau type de fichier : **la structure du fichier « .sad » n'est pas modifiée**. Pour les utilisateurs d'une interface Sydonia, les informations nécessaires à la mise à jour de leur interface figurent en annexe du présent avis.

C – LES COMPTES DE CAUTION

Les comptes de caution (COD et ENT) sont créés dans Sydonia dès que la soumission cautionnée est acceptée et enregistrée par le TPG. Pour mémoire, depuis 2011, toutes les soumissions cautionnées sont renouvelées par tacite reconduction.

Afin de ne pas bouleverser les habitudes des opérateurs, les numéros de COD actuellement utilisés sont conservés, sauf pour trois d'entre eux qui seront informés personnellement de l'attribution d'un nouveau numéro de caution COD.

Les opérateurs disposant d'un numéro de COD pour chaque bureau, utiliseront désormais uniquement le numéro de COD du BNP. Le plafond maximal autorisé sera égal à la somme des montants garantis actuellement sur tous les bureaux de douane. Si l'opérateur dispose de plusieurs cautions correspondant à des établissements bancaires différents, ces cautions seront maintenues sur la base du numéro de COD du BNP.

Comme pour les COD, les numéros d'entrepôts actuellement utilisés sont conservés. Les opérateurs bénéficiant d'une caution globale seront rattachés, pour la gestion de cette garantie unique, à l'opérateur « caution ». Il en sera de même pour les utilisateurs de l'entrepôt banal exploité à Tontouta.

Pour mémoire, les règles de gestion des garanties sont les suivantes :

- le montant des droits et taxes à garantir pour les régimes suspensifs douaniers est égal au montant des droits et taxes normalement exigibles lors du placement sous le dit régime ;
- le montant des droits et taxes à garantir pour la soumission D48 varie selon le motif de la soumission, :
 1. le **montant du droit de douane**, pour la production ultérieure du document EUR1, du certificat d'origine ou de la déclaration d'origine sur facture (DOF) ;
 2. **10% du montant de droits et taxes déclarés**, pour la production ultérieure de la facture ;
 3. le **montant de l'exonération concernée** pour la production ultérieure de l'attestation soumise à visa préalable ;
 4. le **montant des droits et taxes déclarés** de la marchandises faisant l'objet de l'échange standard.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n°2009-91/GNC du 13/01/2009, les soumissions D48 d'un montant inférieur ou égal à 15.000 XPF ne seront pas recevables.

L'automatisation de la gestion de la garantie ne modifie pas les pratiques actuelles en matière de demande préalable du régime de l'admission temporaire.

En revanche, si la demande préalable pour le D48 est supprimée, la production du formulaire est maintenue et il doit être présenté à l'appui du DAU.

D – ASYREPORT

Pour permettre le suivi de leurs garanties, les opérateurs disposeront d'une information en temps réel de la situation des comptes COD et des comptes d'entrepôts dans ASYREPORT.

Accessibles via leur login Sydonia, les informations disponibles seront, selon les critères sélectionnés : le montant initial, l'en cours, le solde du compte, le détail des imputations (référence, montant) et le détail des libérations (référence, montant).

Ces informations sont reprises sous la forme des états suivants :

- COD001 : relevé de compte crédit opérations diverses
- COD003 : relevé des D48 par statut
- COD004 : relevé des D48 par date d'échéance
- ENT-001 : relevé de compte garantie entrepôt sous douane

Ainsi, dès la mise en place de la gestion automatisée, les opérateurs disposeront du disponible de leur compte, l'encours indiqué globalisera les imputations enregistrées antérieurement au 15 novembre 2011.

Les opérateurs qui souhaitent obtenir des informations complémentaires privatives quant à leur numéro de COD, les plafonds et encours de leurs garanties peuvent formuler leur demande via la boîte fonctionnelle sydonia@offratel.nc.

Une présentation de ces nouvelles fonctionnalités sera proposée, **mardi 25 octobre 2011** à 9 heures, salle du 5ème étage de la direction régionale des douanes. Les personnes intéressées sont invités à s'inscrire via la boîte fonctionnelle indiquée ci-dessus.

Le directeur régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge Pucetti', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Serge PUCCETTI

Diffusion Internet, Intranet, tous services

GESTION AUTOMATISÉE DES GARANTIES

Note d'information pour les utilisateurs d'interface SYDONIA

La mise en place de la gestion automatisée des garanties COD et entrepôts n'entraîne pas la création de nouveau type de fichier : la structure du fichier .sad n'est pas modifiée. En revanche, des nouveaux codes identifiant les différents types de garantie ont été créés pour l'occasion et certaines rubriques, non utilisées par Sydonia, ont été ouvertes à la saisie pour ces informations.

Ces informations sont communiquées ci-après à destination des informaticiens pour prise en compte des interfaces :

DAU : zones dont la saisie est rendue facultative

<u>Libelle</u>	<u>format</u>	<u>DAU</u>	<u>champ .sad</u>
Code COD	numérique	4	24
Code banque	al/num	28a	58
Code agence (code document)	al/num	28c	59
Montant garantie réservé	numérique al/num	28d 44i	60 168
Montant garantie	numérique	44j	169

Création d'un code banque et des codes agences associés utilisés par les opérateurs :

- code banque : **D48**
- codes agences : **004-11** : EUR1 à produire
004-12 : FACTURE à produire
004-13 : ATTESTATION EXONÉRATION à produire
004-14 : réservé au service des douanes
126-15 : JUSTIFICATIF EXPORT ECS à produire

* * *